

**Délégation régionale
Grand Ouest**

Décision n° 2026_DRGO_RH_002

LE DELEGUE REGIONAL, Frédéric DELALEU
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE GRAND OUEST
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024, relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision n° DAJ2024-154 du 1^{er} janvier 2024, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ2024-129 nommant Monsieur DELALEU, délégué régional à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision DAJ2026-187 du 1^{er} janvier 2026, modifiant la décision DAJ2024-154 du 1^{er} avril 2024 ;

**Délégation régionale
Grand Ouest**

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature de M. DELALEU, prise en sa qualité de délégué régional Grand Ouest, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Madame Elodie BATONNET affectée à la Délégation régionale, exerçant la fonction de Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions, des crédits disponibles et en cas d'absence ou empêchement de M. DELALEU :

- le recrutement des agents en contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé engagés sur ressources propres, dans la limite des crédits dédiés disponibles ;
- le recrutement des agents en contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé engagés sur crédits d'Etat pour le remplacement de personnels ayant cessé leurs fonctions au sein de la délégation régionale ;
- la gestion des agents rémunérés sur crédits de vacation ;
- la gestion des gratifications et des éléments de paie suivants : l'indemnité de résidence, le remboursement partiel des frais de transport, le forfait mobilités durables, l'allocation forfaitaire de télétravail, la participation à la protection sociale complémentaire, le supplément familial de traitement et les allocations au titre d'un enfant handicapé ;
- la gestion du temps partiel et des congés pour raison de santé ou familiale, à l'exception du congé parental ;
- la gestion des autorisations de cumul d'activités, à l'exception des consultances dans le secteur privé et de la valorisation de la recherche ;
- la gestion des plans de formation régionaux ;
- la gestion des cessations d'activité à l'exclusion du licenciement, de la rupture conventionnelle et de la démission ;
- la gestion du licenciement résultant d'un abandon de poste ;
- les suspensions de fonctions à l'exception des cas concernant les agents occupant les fonctions de directeur et de directeur-adjoint d'unité de recherche et autre formation de recherche ou d'appui à la recherche ;
- pour tous les agents à l'exception de ceux occupant les fonctions de directeur et de directeur-adjoint d'unité de recherche et autre formation de recherche ou d'appui à la recherche, les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires suivantes : l'avertissement, le blâme et, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours ;
- la gestion des conventions de séjour de recherche, des conventions de stage et, lorsqu'elles sont possibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, des conventions d'accueil des personnels extérieurs à l'Inserm ;
- La gestion des dépenses d'action sociales à savoir celles relatives à la restauration sociale, aux services sociaux de conseil en économie sociale et familiale, aux services sociaux et la gestion des conventions d'action sociale suivantes : la restauration collective et les prestations des assistants sociaux et des médecins du travail ;

**Délégation régionale
Grand Ouest**

- les actions en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les formations permanentes y afférant

Article 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Grand Ouest.

Article 3

La présente décision prend effet le 1er janvier 2026.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Nantes,
Signature du délégant

Le délégué régional
Ordonnateur secondaire délégant
M. DELALEU

